



*Saint Mitre  
les Remparts*

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/09/2019

Conseillers : 29  
Présents : 22  
Excusés : 1  
Pouvoirs : 6

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Béatrice ALIPHAT suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du treize septembre deux mil dix-neuf.

**Présents** : Mesdames Messieurs Béatrice ALIPHAT, Rose-Marie QUAGLIATA, Claudine DE RIVAS, Jean-Pierre MUTERO, Christiane DE FIGUEIREDO, Denis BARROERO, Bernadette BONZOM, Gérard BRUN, Jean-Claude METHEL, Jean-Jacques SPIGEL, Ghislaine LIBES, Michelle DELAUZUN, Christiane STECKMANN, Pascale GEULIN, Christophe LE BAUT, Cédric LEBOCQ, Franck ZARBO, Vincent de Paul KINDA, Jean-Jacques LUCCHINI, Marc GARCIA, Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM.

**Pouvoirs** :

Monsieur André MORERA à Monsieur Jean-Pierre MUTERO  
Madame Michèle PRZYBYLSKI à Madame Pascale GEULIN  
Monsieur Stéphane DESPAQUIS à Monsieur Jean-Claude METHEL  
Madame Annie CUENCA à Monsieur Jean-Jacques LUCCHINI  
Monsieur Pierre MICHEL à Monsieur Vincent GOYET  
Monsieur Pierre-Louis NEGREL à Madame Catherine STEKELOROM

**Excusés** : Madame Edwige CURNAC

**Secrétaire de séance** : Madame Bernadette BONZOM

**DCM N°2019/55 : Modification du tracé du chemin rural dit du Niveau : désaffectation et mise à l'enquête**

Madame le Maire indique à l'assemblée que lors des travaux effectués par la SEMIVIM en 2005 sur les infrastructures relatives au pluvial de la zone des Etangs, l'assiette du chemin rural dit du Niveau a été déplacée afin de permettre le passage des engins de chantier en toute commodité et sécurité. Ce nouveau tracé est depuis utilisé par les exploitants agricoles, les promeneurs et les propriétaires riverains, garantissant les mêmes conditions d'accès que le tracé initial.

Toutefois, ce nouveau tracé se situant sur une propriété privée, il convient de régulariser cette situation et permettre aux propriétaires privés et à la Commune de disposer d'un titre de propriété conforme à la réalité du terrain.

Ainsi, il est proposé d'entériner la modification de l'emprise du chemin rural dit du Niveau par la constatation de la désaffectation de l'ancienne emprise du chemin puis par le biais d'une procédure d'aliénation à savoir l'acquisition au propriétaire privé de l'emprise nécessaire au nouveau chemin rural dit du Niveau et la vente de l'ancienne emprise à ce même propriétaire privé.



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/09/2019

Il est entendu que l'ancienne et la nouvelle emprises sont équivalentes en terme de superficie et de valeur vénale.

La délibération du conseil municipal portant aliénation du chemin rural doit être précédée d'une enquête publique. Cette procédure est décrite aux articles R-141-4 à R-141-9 du code de la voirie routière. Cette enquête publique est réalisée afin de démontrer que le chemin a bien perdu son affectation. Afin de procéder à cette enquête publique, le maire désigne par arrêté un commissaire enquêteur. Cet arrêté devra préciser l'objet de la requête, la date à laquelle celle-ci sera accessible (ouverte), ainsi que les heures et le lieu où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. La durée de l'enquête est fixée à 15 jours.

L'arrêté doit être publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé (ex : insertion dans presse locale), 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'arrêté doit également être affiché aux extrémités du chemin faisant l'objet du projet d'aliénation.

Les observations du public seront enregistrées dans un registre d'enquête élaboré à cet effet. A la fin de l'enquête, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier le transmet au maire dans un délai d'un mois avec le dossier, accompagné de ses conclusions.

L'exposé de Madame le Maire entendu,

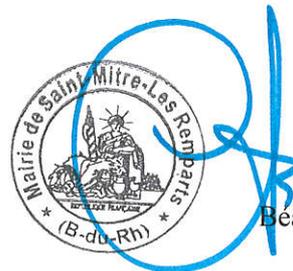
Monsieur Gérard BRUN ne prenant pas part au vote,

Le Conseil Municipal, **à la majorité avec 23 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** (Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Pierre MICHEL, Pierre-Louis NEGREL)

**PREND ACTE** de la désaffectation du chemin rural dit du Niveau et de la modification de l'emprise de son tracé telle que présentée en annexe

**VALIDE** la mise à l'enquête publique de cette modification de tracé du chemin rural dit du niveau incluant la suppression de l'emprise actuelle du chemin d'une superficie de 267m<sup>2</sup> et la création d'une nouvelle emprise pour un superficie de 267 m<sup>2</sup> conformément aux plans joints en annexe

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,  
Beatrice ALIPHAT

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».